

ÉCONOMIE AGRICOLE

La PAC 2015-2020 favorable aux petites exploitations, à l'élevage et à la montagne

La PAC 2015-2020, avec sa réforme des aides découplées et l'augmentation de l'enveloppe consacrée au 2^e pilier, est très favorable à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle profite à la fois de la réforme de l'ICHN, des effets de la convergence dans ses zones de montagne, du paiement redistributif et du maintien des aides couplées animales. La combinaison de ces dispositifs induit un soutien plus orienté vers les petites exploitations, l'élevage et la montagne, au détriment des grandes cultures et de la plaine.

La Politique Agricole Commune (PAC) 2015-2020 vise à soutenir l'ensemble des filières agricoles et à orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance économique, environnementale et sociale et des territoires ruraux.

Les aides de la PAC sont réparties en deux grands piliers. Le premier a pour objectif d'assurer un revenu minimum en allouant des aides directement aux agriculteurs. Le second est dédié au développement rural et accompagne le renouvellement et la modernisation des exploitations et l'évolution des pratiques agricoles.

Auvergne-Rhône-Alpes, 2^e région bénéficiaire de la réforme

Auvergne-Rhône-Alpes, région à prédominance de montagne et d'élevage, est nettement bénéficiaire de la réforme. En comparant 2019 à 2013 (2014 étant une année

de transition), les aides régionales ont augmenté de 126 millions d'euros, soit + 12,7 % (Figure 1). Les deux piliers contribuent de façon quasi-équivalente à l'augmentation globale des aides surfaciques.

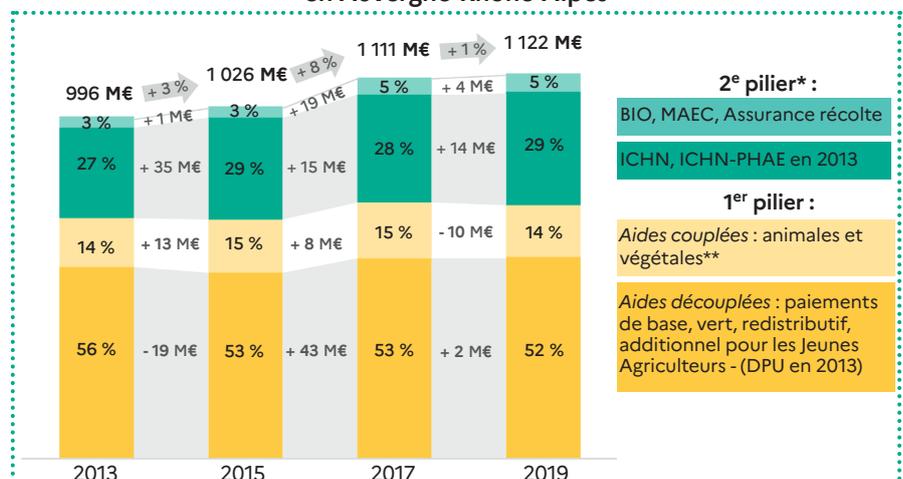
La part régionale dans le montant des aides nationales passe de 12,4 % à 13,4 % entre 2015 et 2019. La région

se place au 2^e rang des bénéficiaires de la réforme avec un gain de 96 millions d'euros, soit + 26 €/ha en moyenne (Figures 2 et 3).

Les aides découplées sont en diminution dans la plupart des régions.

Cette baisse permet la hausse du montant des aides découplées de quatre régions, dont Auvergne-

Figure 1 : Poids des différents types d'aides de 2013 à 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes



* Aides surfaciques uniquement (hors modernisation, installation, pastoralisme, autres ...)

** Aides aux bovins allaitants (PMTVA en 2013), Aides aux veaux sous la mère et bio, Aides aux bovins laitiers (Aide au lait de montagne en 2013), Aides aux ovins et caprins, Aides aux protéines végétales, Autres aides couplées végétales

Champ : ensemble des expl. bénéficiaires des aides PAC ; soit 40 907 expl. en Auvergne-Rhône-Alpes

Source : ASP 2015-2019 - Traitement SSP / DRAAF

Rhône-Alpes, ainsi qu'une revalorisation du 2^e pilier sur l'ensemble du territoire national.

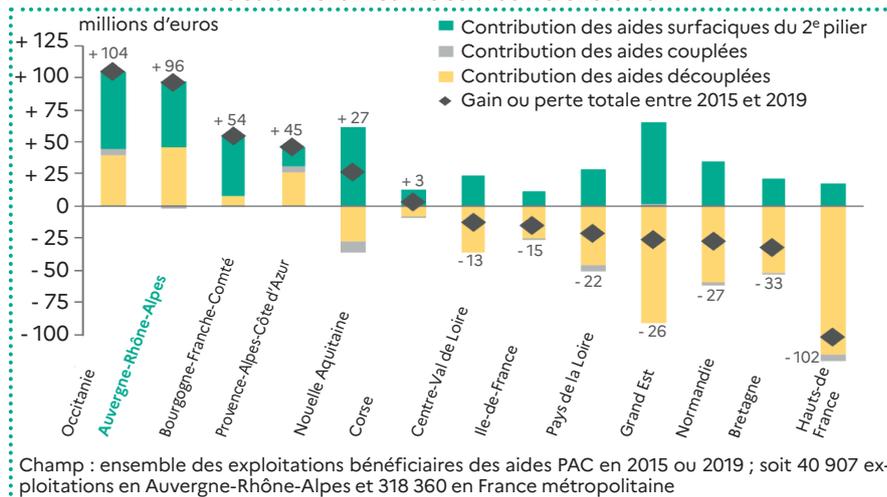
La région bénéficie également du maintien des aides couplées, constituées à 94 % d'aides liées aux productions animales. Après une progression de 13 millions d'euros entre 2013 et 2015, elles se maintiennent ensuite à plus de 150 millions d'euros chaque année.

La revalorisation de l'ICHN favorise les exploitations de montagne

Dans la région, le poids du 2^e pilier dans le montant total des aides augmente progressivement depuis 2013, pour atteindre 34 % en 2019 (Figure 1).

Parmi les aides du 2^e pilier, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est prédominante. Les exploitations régionales représentent 28 % des bénéficiaires nationaux. L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les territoires où les conditions de production sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait

Figure 2 : Évolution du montant des aides PAC 2015-2019 et contribution des différentes aides à cette évolution



Champ : ensemble des exploitations bénéficiaires des aides PAC en 2015 ou 2019 ; soit 40 907 exploitations en Auvergne-Rhône-Alpes et 318 360 en France métropolitaine

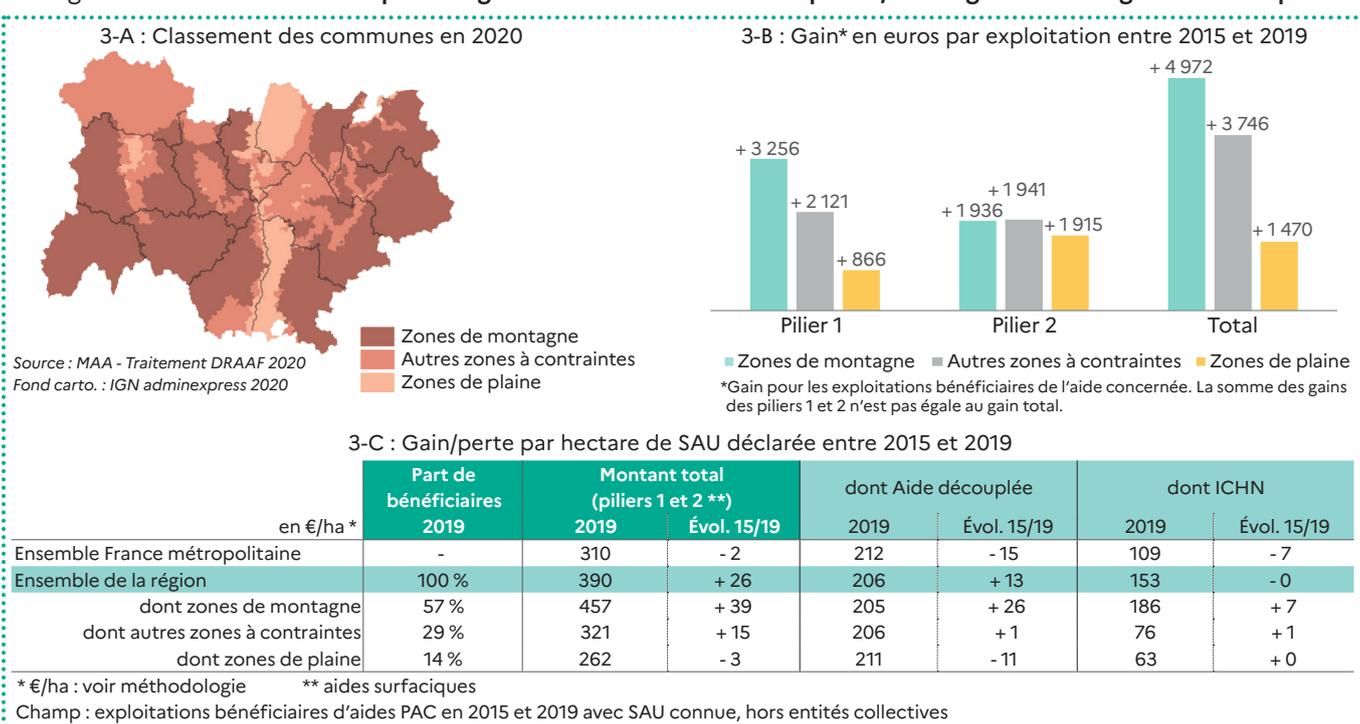
Source : ASP 2015-2019 - Traitement SSP / DRAAF

de contraintes naturelles ou spécifiques. La revalorisation de l'ICHN de 2014 à 2017 a eu pour objectif de compenser leur différentiel de revenu avec celui des zones de plaine. Le gain régional induit par cette revalorisation s'élève à 50 millions d'euros (Figure 1). En 2019, la révision du zonage a été favorable à la région. Elle explique une grande partie de la hausse depuis 2017. Ainsi, l'ICHN bénéficie à 25 300 exploitations de la région en 2019 avec un montant moyen de 153 €/ha (Figure 3).

L'effet de convergence oriente les aides vers la montagne

En région, les références étaient historiquement basses et inférieures à la moyenne nationale. En 2019, la valeur moyenne des Droits à Paiement de Base (DPB) de la région est de 105 €/ha (112 en France métropolitaine - voir méthodologie). Le dispositif de convergence a ainsi permis de réduire l'écart de la valeur des DPB avec la moyenne nationale

Figure 3 : Montant des aides par catégorie et selon la localisation plaine/montagne en Auvergne-Rhône-Alpes



(respectivement 109 et 134 €/ha en 2015). La valeur unitaire de DPB augmente de 4 €/ha en montagne entre 2015 et 2019 et diminue de 20 €/ha en plaine.

Une PAC ciblée vers les petites et moyennes exploitations

Le paiement redistributif, en majorant les 52 premiers ha, valorise les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi des exploitations de petite taille. C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi non salarié. Les exploitations régionales étant en moyenne plus petites qu'au plan national, Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième bénéficiaire de cette redistribution derrière la Bretagne, avec un gain moyen de 14 €/ha. Associé à la convergence, le paiement redistributif bénéficie aux territoires de montagne au détriment des zones de plaine (Figure 3).

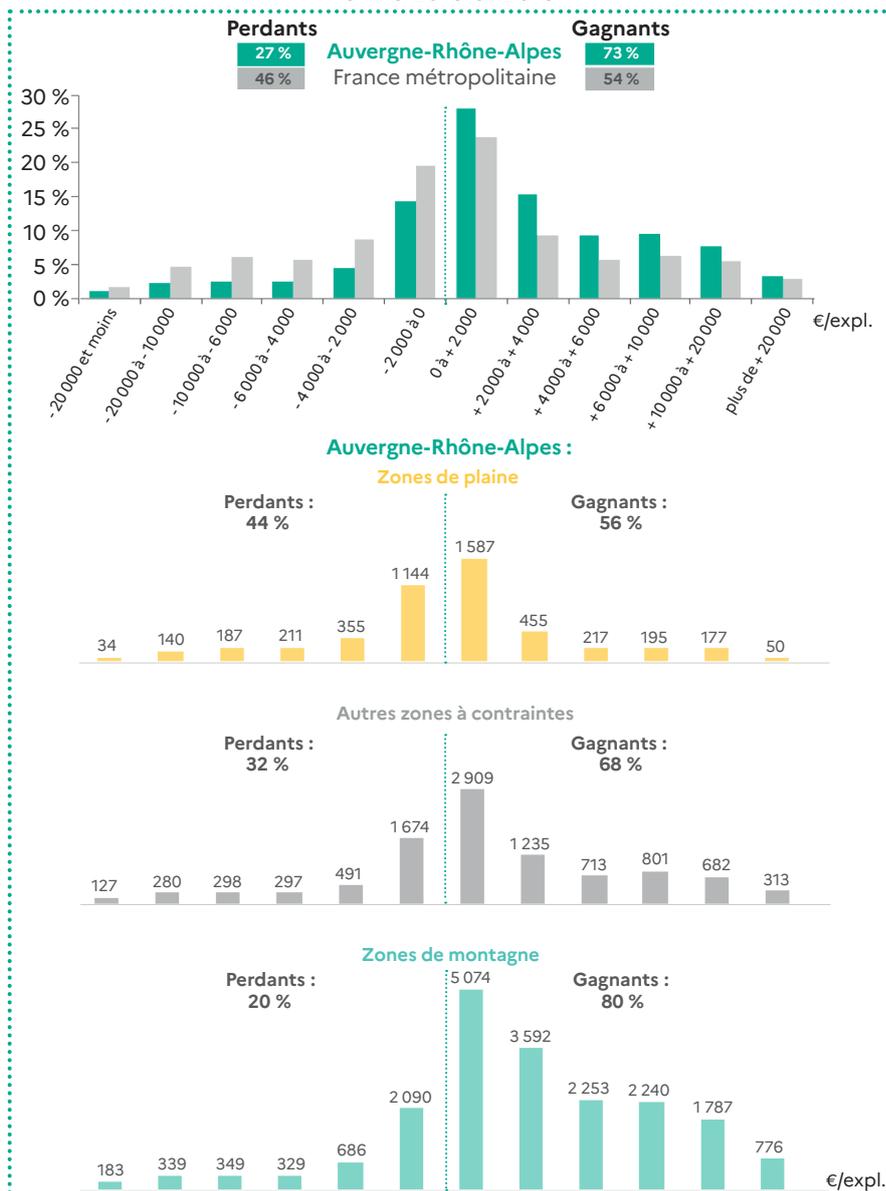
Près de trois quarts d'exploitations gagnantes

Les effets cumulés de la valorisation de l'ICHN, de la convergence et du paiement redistributif ont un impact positif pour près des trois quarts des exploitations régionales contre un peu plus de la moitié au plan national (Figure 4).

Cet impact est cependant différent selon les zones et les systèmes de production. Le bénéfice est bien plus fort pour les exploitations de montagne, de petite dimension et d'élevage.

Les zones de montagne bénéficient pleinement de cette PAC 2015-2020, avec 80 % d'exploitations gagnantes. Elles bénéficient à la fois de la revalorisation de l'ICHN, de la convergence et du paiement redistributif. Le bilan est très positif avec un gain de 5 000 €/exploitation (Figure 3).

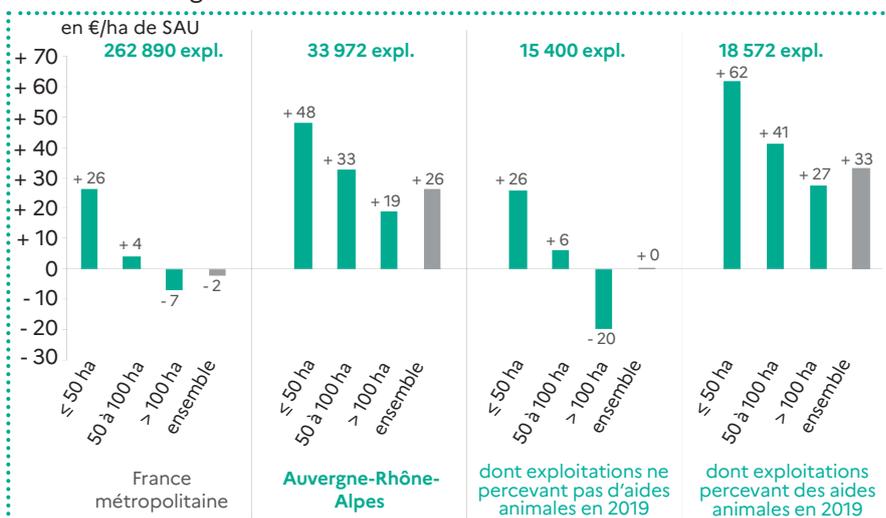
Figure 4 : Répartition des exploitations par tranche de gain/perte entre 2015 et 2019



Champ : ensemble des exploitations bénéficiaires des aides PAC en 2015 ou 2019 ; soit 34 270 exploitations en Auvergne-Rhône-Alpes et 264 536 en France métropolitaine

Source : ASP 2015-2019 - Traitement SSP / DRAAF

Figure 5 : Évolution des aides entre 2015 et 2019



Champ : exploitations bénéficiaires d'aides en 2015 et 2019 avec SAU connue, hors entités collectives

Source : ASP 2015-2019 - Traitement SSP / DRAAF

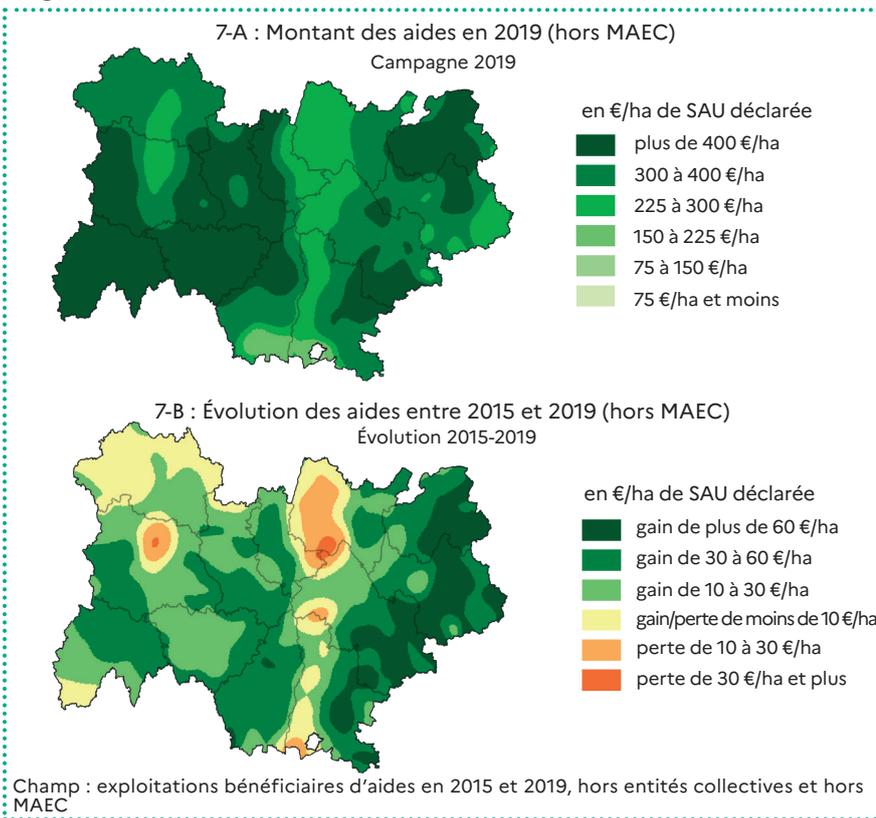
Figure 6 : Évolution du montant des aides entre 2015 et 2019

en millions d'euros	Ensemble aides PAC	ICHN	Paiements de base et vert	Paiement redistributif	Aides couplées	Autres aides *
France métropolitaine	+ 91	+ 186	- 701	+ 313	- 13	+ 306
Auvergne-Rhône-Alpes	+ 96	+ 29	- 0,7	+ 40	- 1,4	+ 28
dont zones de montagne	+ 81	+ 17	+ 19	+ 25	+ 0,2	+ 18
autres zones à contraintes	+ 17	+ 12	- 11	+ 11	- 1,6	+ 7
zones de plaine	- 1	+ 0	- 9	+ 4	+ 0,0	+ 3

* Autres aides : Paiement supplémentaire Jeunes Agriculteurs, Bio, MAEC, Assurance récolte
 Champ : ensemble des bénéficiaires des aides PAC ; soit 40 907 expl. en Auvergne-Rhône-Alpes

Source : ASP 2015-2019 - Traitement SSP / DRAAF

Figure 7 : Montant des aides de la PAC en 2019 et évolution sur 2015-2019



Source : ASP 2015-2019 - Traitement DRAAF 2020 / Fond carto. : IGN adminexpress 2020

Les petites exploitations, tournées vers l'élevage ou non, bénéficient d'une plus forte augmentation des aides (Figure 5). Seules les structures sans aides animales de plus de 100 ha sont perdantes.

Les exploitations percevant des aides animales sont bénéficiaires quelle que soit leur taille (Figure 5).

Des évolutions territoriales contrastées

Les zones de montagne concentrent 65 % des aides régionales en 2019 et 84 % des gains entre 2015 et 2019 (Figure 6). L'ICHN représente un gain de 29 millions d'euros pour les territoires à contraintes de la région. La convergence permet de capter 19 millions d'euros en zones de montagne limitant ainsi les pertes pour la région. Le paiement redistributif représente un gain régional de 40 millions d'euros, les autres aides 28 millions d'euros dont 11 millions pour le bio comme pour les MAEC.

Le montant des aides est plus élevé à l'ouest de la région (plus de 400 €/ha) mais le gain est plus fort à l'est (plus de 60 €/ha). Les pertes sont localisées dans les zones de plaine : Limagne et vallée du Rhône (Figure 7).

MÉTHODOLOGIE

Données : Les montants des aides sont ceux versés au titre de chacune des campagnes. Les montants des aides du 1^{er} pilier sont présentés hors remboursement de la discipline financière. Pour le 2^e pilier, l'analyse porte sur les aides surfaciques (82 % du 2^e pilier en 2019). La SAU correspond à la surface graphique déclarée pour l'ensemble des cultures à l'exception de certains codes (BOP, CAE, CEE, TCR, TRU, SBO, SNE, SNA, MRS).

Calcul des montants d'aide en €/ha de SAU : Le montant d'aide est divisé par la SAU déclarée par les bénéficiaires de l'aide (hors entités collectives).

Valeur unitaire du droit à paiement de Base : Le montant du paiement de base est divisé par le nombre de droits du bénéficiaire (activable par hectare de SAU admissible).

Zonage : Il est issu du classement des communes en zones défavorisées de 2019. Les zones de plaine correspondent aux communes non concernées par un classement (même partiellement), les zones de montagne comprennent les communes classées entièrement en zones de montagne, les communes classées en ZSCN/ZSCS (y compris partiellement) constituent les autres zones à contraintes.

Réalisation des cartes lissées : Le montant des aides et les surfaces sont localisés au siège de l'exploitation. La SAU graphique déclarée est celle des bénéficiaires d'aide PAC (hors MAEC) en 2015 et 2019, hors entités collectives. Les montants de MAEC ont été exclus pour la réalisation des cartes. Le rayon de lissage retenu est de 20 kilomètres.

Pour en savoir plus : Essentiel N°8 - Bilan des aides surfaciques de la PAC 2015-2019